



**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 4 de janvier 2012**

**du 20 janvier 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Subdélégations de signature –**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Conventions de délégations de gestion**

**Sommaire**

|   |    |
|---|----|
| Sommaire .....  | 1  |
| 1. D.D.T.M. - 76.....   | 3  |
| 1.1. Direction.....   | 3  |
| 12-006-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral (DML) ...  | 3  |
| 12-007-Arrêté portant subdélégation de signature en tant que 'cadre de permanence' de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime.....  | 4  |
| 12-008-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contentieux .....  | 5  |
| 12-009-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public - police de l'eau et protection des milieux naturels.....  | 6  |
| 12-010-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture.....  | 11 |
| 12-011-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion des personnels.....  | 13 |
| 12-012-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie et d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).....  | 19 |
| 12-013-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de logement.....  | 19 |
| 12-014-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres .....  | 21 |
| 12-015-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du MEDDTL, du MAAPRAT et du MIOCTI .....   | 22 |
| 12-016-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État (BOP 723 et 309) ..... | 24 |
| 12-017-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget des Services du Premier Ministre (SPM) - BOP 333 .....   | 25 |
| 12-018-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de transport, de circulation, d'éducation routière, de D.E.E et de procédures administratives.....  | 26 |
| 12-019-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme .....   | 29 |

ISSN : 0752-6121

|  |    |
|--|----|
| 12-020-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral (DML) ..... | 33 |
| 2. DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE) .....  | 34 |
| 2.1. Secrétariat Général .....   | 34 |
| Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans chorus - N°2011-1000-2 .....   | 34 |
| Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans Chorus - N°2011-1006-2.....  | 36 |
| Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans Chorus - N°2011-1002-2.....  | 37 |
| Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans Chorus - N°2011-1004-2.....  | 39 |
| Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans Chorus - N°2011-1007-2.....  | 40 |
| Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans Chorus -N°2011-1008-2.....   | 42 |
| Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans Chorus - N°2011-1010-2.....  | 43 |
| Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans Chorus - N°2011-1009-2.....  | 44 |

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture  
([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr))  
rubrique : nos publications - recueils des actes administratifs)  
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

# 1. D.D.T.M. - 76

## 1.1. Direction

### 12-006-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral (DML)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°12-006

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral (DML)

V U :

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;  
le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;  
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté préfectoral n°12-05 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté préfectoral 11-104 du 26 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités DML ;

A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral 11-104 du 26 octobre 2011 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ou par M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML).

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est également donnée à :

M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP) pour les compétences mentionnées aux articles :

- II.1.1 sauvegarde et conservation des épaves.
- II.1.2 mise en demeure du propriétaire.
- II.1.3 intervention d'office.
- II.2. mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'État autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier Ministre, et sur le rivage.
- II.3.1 retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.
- II.3.2 interdiction de naviguer dans les eaux maritimes françaises pour les conducteurs de navires de plaisance qui ne détiennent pas de permis de conduire français.
- II.4.1 désignation des marins pratiques des commissions nautiques locales.
- II.4.2 coprésidence de commission nautique locale.
- II.5 notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense.
- III.1.1 autorisation d'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées.
- III.1.2 autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires, après avis conforme des autorités dont la consultation est requise.
- III.1.3 délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel.
- III.5.1 décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche.

Mme Frédérique EHRSTEIN, administratrice principale des affaires maritimes, responsable du pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GMEP), adjointe au délégué à la Mer et au Littoral, pour les compétences mentionnées aux articles :

- I.1.1 allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche.
- I.1.2 cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche.
- I.1.3 commission portuaire de bien être des gens de mer.
- I.2.3 suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur.
- I.2.5 suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
- I.2.6 agrément des établissements d'initiation nautiques et de randonnées.
- I.2.7 désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.

Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la Section Mer et Littoral, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/SML) et Mme Marie-Pierre DELAUNE, syndic des gens de mer, Pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance (site du Havre), pour les compétences mentionnées aux articles :

- I.1.1 allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche
- I.1.2 cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche

Mme Geneviève PHILIPPE-BASTY, contrôleur des Affaires Maritimes, Pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance (site de Rouen), pour les compétences mentionnées aux articles :

- I.2.3 suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur
- I.2.5 suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur
- I.2.6 agrément des établissements d'initiation nautiques et de randonnées
- I.2.7 désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée, dans la position de cadre d'astreinte de la Délégation à la Mer et au Littoral, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Olivier MORZELLE et M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML) à :

- M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP),
- Mme Frédérique EHRSTEIN, administratrice principale des affaires maritimes, responsable du pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GMEP), adjointe au délégué à la Mer et au Littoral,
- M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission, Gestion du Littoral et Environnement Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GLEM),
- Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la Section Mer et Littoral, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/SML),
- M. Gérard VOLLET, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Mission Environnement Risques et Sécurité, Service Territorial de Dieppe (STD/MERS),
- M. Philippe LEFEBVRE, technicien supérieur en chef, responsable de la Mission Environnement Risques et Sécurité, Service Territorial du Havre (STH/MERS),
- M. Christian DUREL, contrôleur principal des travaux publics de l'État, chargé de mission à la Mission Environnement Risques et Sécurité, Service Territorial du Havre (STH/MERS),
- Mme Marie-Pierre DELAUNE, syndic des gens de mer, Pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance (site du Havre),

à l'effet de signer les décisions indiquées dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°11-104 du 26 octobre 2011.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 11-081 du 1er septembre 2011.

Article 5 :

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 20 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental des Territoires et de la Mer  
Olivier MORZELLE

## **12-007-Arrêté portant subdélégation de signature en tant que 'cadre de permanence' de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°12-007

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en tant que «cadre de permanence» de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

V U :

le code des ports maritimes ;

le code de justice administrative ;

le code de la route ;

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime;

l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n°12-05 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté préfectoral n°11-100 du 24 octobre 2011 portant délégation de signature en matière de transports et procédures administratives à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°11-100 du 24 octobre 2011 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime .

Article 2 -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

1 – Transports routiers :

1.1 autorisations de transports exceptionnels

(Articles R 433.1, 433.2, 433.5, 433.7, 433.8 et R 411-23 du code de la route).

1.2 délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

(Article R 411-18 du code de la route).

2 – Procédures Administratives :

décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation

(Article R 411.18 du code de la route).

en tant que « cadre de permanence », à :

M. Pascal MAGOAROU, chef de mission agriculture et environnement, responsable de la Délégation Inter-Service de l'Eau (DISE),

M. Fouad GAFSI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Mission Connaissance des Territoires et Systèmes d'Information (MCTSI),

M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général,

M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML),

M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Habitat (SH),

Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du Service d'Économie Agricole (SEA),

M. Frédéric BARGAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la chef du Service d'Économie Agricole (SEA),

M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)

M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),

Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D),

M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe (STD),

M. Arnaud GRUET, attaché d'administration de l'équipement, représentant territorial au Service Territorial de Dieppe (STD/RT),

M. Arnaud REVEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial du Havre (STH),

M. Régis CORBIN, inspecteur des affaires maritimes, représentant territorial au Service Territorial du Havre (STH/RT),

M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR),

M. Henri-Joël GBOHO, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service Territorial de Rouen (STR),

M. Daniel MAGALHAES, attaché d'administration de l'équipement, représentant territorial au Service Territorial de Rouen (STR/RT).

Article 3 -

L'arrêté n°11-086 du 5 septembre 2011 est abrogé.

Article 4 -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 20 janvier

Pour le préfet, et par délégation, le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Olivier MORZELLE

## **12-008-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contentieux**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°12-008

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contentieux

V U :

le code de l'urbanisme ;

le code de la construction et de l'habitation ;

le code des ports maritimes ;

le code de justice administrative ;

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

l'arrêté du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'équipement ;

le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n°12-05 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n°11-93 du 24 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en matière de contentieux ;

## ARRÊTE

### Article 1er -

En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°11-93 du 24 octobre 2011 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime .

### Article 2 -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions ou de présenter les observations ci-après :

| CODE | NATURE DU POUVOIR   | RÉFÉRENCE   |
|------|---|---|
| 1    | En cas de condamnation, formulation d'observations écrites ou orales à destination du tribunal pénal compétent, pouvant tendre soit à la mise en conformité des lieux ou celles des ouvrages, soit à la démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol e vue du rétablissement dans leur état antérieur | Art. L480-5 du code de l'urbanisme<br>Art. L152-5 du code de la construction et de l'habitation   |
| 2    | Règlement amiable des dommages matériels et corporels des accidents de la circulation   | Convention État/assureurs du 3 mai 2004<br>Loi n°85-677 du 5 juillet 1985 modifiée tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation<br>décret n°86-15 du 06 janvier 1986 pris pour l'application de la loi n°85-677 du 5 juillet 1985 |
| 3    | Règlement amiable des dommages matériels  | Circulaire du premier Ministre du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits   |
| 4    | Présentation d'observations orales avec accord du Préfet devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers gérés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer   | Art. R431-10 et R732-1 du code de justice administrative  |
| 5    | Notification aux contrevenants des procès verbaux des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)   | Art.L2132-3 L2132-4 du code général de la propriété des personnes publiques<br>Art.L774-2 du code de justice administrative   |
| 6    | Notification aux contrevenants du jugement des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)  | Art.L774-6 du code de justice administrative  |

dans le cadre de leurs attributions, à :

M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général,

Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,

M. Bastien SAUMON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au responsable du Pôle des Affaires Juridiques, Secrétariat Général (SG/PAJ) pour les points 1 et 4,

Mme Gaëlle GIL, secrétaire administrative, instructrice au Pôle des Affaires Juridiques, Secrétariat Général (SG/PAJ) pour les points 1 et 4.

### Article 3 -

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°11-080 du 1er septembre 2011.

### Article 4 -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 20 janvier 2012

Pour le préfet, et par délégation, le directeur départemental des Territoires et de la Mer  
Olivier MORZELLE

## **12-009-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public - police de l'eau et protection des milieux naturels**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ N°12-009

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public – police de l'eau et protection des milieux naturels

V U :

le code du domaine de l'État ;

le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

le code forestier ;  
le code de l'environnement ;  
le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;  
le code général de la propriété des personnes publiques ;  
le code rural ;  
la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services de navigation ;  
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;  
le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
l'arrêté conjoint du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer et de la ministre de l'Écologie et du Développement Durable du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;  
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté préfectoral n°12-05 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté préfectoral n°11-94 du 24 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en matière de gestion et conservation du domaine public, police de l'eau et protection des milieux naturels ;

## A R R Ê T E

### Article 1 :

En cas d'absence de Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°11-99 du 24 octobre 2011 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime .

### Article 2 -

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

| NATURE DU POUVOIR  | RÉFÉRENCES  |
|--|---|
| <b>I – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX</b>   |   |
| <b>I.1 – Domaine Public Maritime</b>   |   |
| a) acte d'administration du domaine public maritime  | Code du domaine de l'État, art.53   |
| b) autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime   | Code du domaine de l'État, art.53   |
| c) concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports<br>Superposition – transfert de gestion   | Code du domaine de l'État, art.53<br>Décret n°2004-308 du 29 mars 2004<br>Code général de la propriété des personnes publiques, L2123-3 à L2123-6     |
| d) délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisances et règlement de police s'y rapportant   | Décret n°91-1110 du 22 octobre 1991<br>Code général de la propriété des personnes publiques, art. L2124-5   |
| e) concession de plage   | Décret n°2006-608 du 26 mai 2006<br>Code général de la propriété des personnes publiques, art.2124-4  |
| f) incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer  | Décret n°72-879 du 19 septembre 1972  |
| g) notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété | Décret n°2004-309 du 29 mars 2004   |
| h) désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime  | Décret n°66-143 du 17 juin 1966, art.8  |
| i) instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports  | Code du domaine de l'État, art.58-1 à 58-7<br>Code général de la propriété des personnes publiques<br>Titre II-utilisation du domaine public maritime |
| j) autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°53-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports  | Décret n°66-413 du 17 juin 1966, art.9  |

| NATURE DU POUVOIR  | RÉFÉRENCES   |
|--|--|
| <p>I.2 Domaine public fluvial</p> <p>a) acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation</p> <p>b) instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux</p>   | <p>Code du domaine de l'État, art.53<br/>Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure</p> <p>Code du domaine de l'État, art.R58-1 à R58-7<br/>Code général de la propriété des personnes publiques<br/>Titre II-utilisation du domaine public</p>   |
| <p>I.3 Domaine public routier</p> <p>Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles à l'État</p>  | <p>Code du domaine de l'État, art.L53 et 54</p>  |
| <p>I.4 Police des eaux continentales</p> <p>a) autorisations d'ouvrages sur les cours d'eau</p> <p>b) prises d'eau</p> <p>c) autorisations de déversement d'eaux pluviales</p> <p>d) entretien des cours d'eau (curage, entretien, redressement, faucardement)</p> <p>e) police et conservation des eaux</p> <p>f) extraction de produits naturels : vases, sables et pierres</p> <p>g) droit d'usage d'eau des riverains</p> <p>h) application de la loi sur l'eau en matière d'aménagement foncier rural</p> <p>i) réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés de déclaration et des demandes de modification de déclaration au titre de la police de l'eau (titre IV - livre II - eau et milieux aquatiques)</p> <p>j) prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant et opposition à déclaration</p> <p>k) délivrance des actes de déclaration de transfert de bénéfice d'autorisation et de déclaration et des déclarations de cessation définitive ou temporaire d'exploitations soumises à autorisation ou déclaration</p> <p>l) réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau (titre IV – livre II – eau et milieux aquatiques) dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique, ainsi que réception et instruction des demandes d'autorisation temporaire, modification et renouvellement d'autorisation</p> <p>m) réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique</p> <p>n) réception et instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique</p> | <p>Code du domaine de l'État, art.53</p> <p>Code du domaine de l'État, art.53</p> <p>Code du domaine de l'État, art.53</p> <p>L215-14 à L215-24 du code de l'environnement</p> <p>L215-7 à L215-13 du code de l'environnement</p> <p>L215-2 du code de l'environnement</p> <p>L215-1 du code de l'environnement</p> <p>R121-29 du code rural</p> <p>L214-1 à L214-11 et R214-32 à R 214-40 du code de l'environnement</p> <p>L214-3-II, R214-35, R214-36, R214-37 du code de l'environnement</p> <p>R214-45 du code de l'environnement</p> <p>L214-1 à L214-11 et R214-6 à R214-7, R214-18, R214-20 et R214-23 du code de l'environnement</p> <p>R11-4 à R11-14, R11-19 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique</p> <p>L211-7, R214-88, R214-91, R214-99, R214-101 et R214-102 du code de l'environnement</p> |
| <p>II – GESTION ET PROTECTION DES ESPACES RURAUX ET MILIEUX NATURELS</p>   |  |
| <p>II.1 Forêt et bois</p> <p>a) aides destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts</p> <p>b) prime annuelle destinée à compenser la perte de revenus découlant du boisement de surfaces agricoles</p> <p>c) résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt</p>   | <p>L7 et L8 du code forestier<br/>Décret n°2000-676 du 17 juillet 2000<br/>Décret n°2007-951 du 15 mai 2007</p> <p>Décret n°2001-359 du 19 avril 2001</p> <p>Loi n°61-1173 du 31 octobre 1961</p>  |



| NATURE DU POUVOIR  | RÉFÉRENCES   |
|--|--|
| <p>sous forme de travaux du Fonds Forestier National (FFN) et décision modificative de la surface boisée de ce prêt</p> <p>d) approbation des règlements dans les forêts de protection</p> <p>e) régime spécial d'autorisation administrative de coupe</p> <p>f) autorisation de coupe</p> <p>g) défrichement de bois et forêt</p> <p>h) sanctions et poursuites en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain</p> <p>i) autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha</p> <p>j) groupements forestiers</p> <p>k) organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun</p>  | <p>Art. 28 à 30 du décret n°66-1077 du 30 décembre 1966</p> <p>R412-1 à R412-7 du code forestier</p> <p>L222-5, R222-19 et R222-20 du code forestier</p> <p>L10 du code forestier</p> <p>L311-1, L312-1, R311-1, R312-1 et R312-4 du code forestier</p> <p>L313-1 à L313-6, R313-1 et R313-2 du code forestier</p> <p>L141-1, R141-4 et R141-5 du code forestier</p> <p>L241-6, R241-2 du code forestier</p> <p>L248-1, D244-5 et D244-11 du code forestier</p>  |
| <p>II.2 Développement rural</p> <p>a) mesures agro-environnementales (MAE)</p> <p>b) aides de développement rural</p>  | <p>D341-7 à D341-20 du code rural</p> <p>Règlement (CE) du Conseil n°1698/2005 du 20 septembre 2005</p> <p>Règlement (CE) de la Commission n°1974/2006 et n°1975/2006 des 07 et 15 décembre 2006</p>   |
| <p>II.3 Chasse</p> <p>II.3.1. Exercice de la chasse :</p> <p>a) utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques</p> <p>b) reprise du gibier vivant à des fins de repeuplement</p> <p>c) délivrance des livrets journaliers aux agents techniques de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)</p> <p>d1) instauration de plans de chasse et de plans de gestion</p> <p>d2) attribution collective et individuelle de plan de chasse</p> <p>e) groupements d'intérêt cynégétique (G.I.C)</p> <p>f) déplacement d'un gabion</p> <p>I.3.2. Destruction des animaux nuisibles et louveterie :</p> <p>a) nomination des lieutenants de louveterie et commissionnement (tirs de nuit, battues administratives)</p> <p>b) destruction à l'office national des forêts</p> <p>c) destruction des animaux par les particuliers</p> <p>d) agrément des piégeurs</p> <p>II.3.3. Mesures administratives particulières :</p> | <p>Arrêté ministériel du 01/08/1986</p> <p>Arrêté ministériel du 31/07/1989</p> <p>Arrêté ministériel du 01/08/1986</p> <p>Arrêté ministériel du 31/07/1989</p> <p>R421-18, R421-23 du code de l'environnement</p> <p>L425-8, L425-10, L425-15, R425-1 à R425-13 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté ministériel du 19 mars 1986</p> <p>L424-5, R424-17, R424-19 du code de l'environnement</p> <p>L411-2, L427-1 à L427-7, R427-1 à R427-5 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté ministériel du 30 septembre 1988</p> <p>L427-8, L427-9, R427-8 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 19 pluviôse an V</p> <p>R427-6 à R427-9 et R427-18 à R427-24 du code de l'environnement</p> <p>R427-16 du code de l'environnement</p> |

| NATURE DU POUVOIR   | RÉFÉRENCES   |
|---|--|
| a) création d'un établissement d'élevage (agrément et professionnels) de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée   | L413-3 à L413-5 et R413-24 à R413-39 du code de l'environnement<br>Arrêté ministériel du 10 août 2004, modifié                                 |
| b) exposition et transport d'espèces animales protégées prélèvement et introduction dans le milieu d'espèces chassables   | L412-1, et R412-1 à 6 et L424-11 du code de l'environnement,<br>Décret n°77-1296 du 25 novembre 1997<br>Arrêté ministériel du 22 décembre 1999 |
| c) régulation de certaines espèces animales protégées   | L411-1 à L411-3, R411-1 à R411-14 du code de l'environnement<br>Arrêté du 19 février 2007  |
| d) attestations de meute  | Arrêté ministériel du 18 mars 1982   |
| e) manifestations canines pendant et hors période de chasse   | L420-3 du code de l'environnement<br>Arrêté ministériel du 21 janvier 2005, modifié  |
| <b>II.4 Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles</b>   |  |
| <b>II.4.1. Organisation des pêcheurs</b>  |  |
| a) agrément et retrait d'agrément des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)  | L434-3, R434-26 du code de l'environnement   |
| b) agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)   | L434-3, R434-27 du code de l'environnement   |
| c) agrément des statuts et modifications statutaires de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA)   | L434-4, R434-29 du code de l'environnement   |
| d) élection du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA)   | L434-4, R434-32, R434-32-1 et R434-32-2 du code de l'environnement   |
| <b>II.4.2. Conditions d'exercice du droit de pêche</b>  |  |
| a) autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques | L436-9 du code de l'environnement  |
| b) autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres  | L432-10, L436-11, R432-5 à R432-8 du code de l'environnement   |
| c) concours de pêche dans les cours d'eau   | R436-22 du code de l'environnement   |
| d) pêche en dérogation aux heures d'interdiction (carpe de nuit) (demande ponctuelle)   | R436-14 du code de l'environnement   |

dans le cadre de leurs attributions, à :

M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML) pour les actes visés au paragraphe I.1 ;  
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) pour les actes visés aux paragraphes I.2, I.4, II.1, II.2b, II.3.1a-b-c et d2, II.3.2 b, c et d, II.3.3, et II.4 ;  
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) pour les actes visés aux paragraphes I.2, I.4, II.1, II.2b, II.3.1a-b-c et d2, II.3.2 b, c et d, II.3.3, et II.4 ;  
M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, responsable du Bureau de la Police des Eaux, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BPE) pour les actes visés aux paragraphes I2b et I.4d-e-f-g ;  
M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BNFDR) pour les actes visés aux paragraphes II.3.1c, II.3.2 c, II.3.3b-d et e ;  
M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général pour les actes visés au paragraphe I.3.

Article 3 -

L'arrêté n°11-073 du 1er septembre 2011 portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public maritime et fluvial, police de l'eau est abrogé.

Article 4 -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 20 janvier 2012

Pour le Préfet, et par délégation, le directeur départemental des Territoires et de la Mer  
Olivier MORZELLE

# 12-010-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°12-010

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture

V U :

le code rural ;

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n°12-05 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

L'arrêté préfectoral n°11-95 du 24 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en matière d'économie agricole et de contrôle des aides à l'agriculture ;

## A R R Ê T E

Article 1 :

En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°11-95 du 24 octobre 2011 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime .

Article 2 -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions se rapportant aux matières suivantes :

| NATURE DES ATTRIBUTIONS   | REFERENCES<br>(au code rural et de la pêche maritime, sauf mention contraire)  |
|---|--|
| I. ECONOMIE AGRICOLE  |  |
| I.1 Exploitation agricole   |  |
| I.1.1 Forme juridique de l'exploitation agricole  |  |
| groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)   | L323-1 à L323-16   |
| I.1.2 Contrôle des structures des exploitations agricoles   |  |
| octroi ou refus d'autorisation d'installation ou d'agrandissement d'exploitation, de mise en demeure de présenter une demande d'autorisation, de mise en demeure de cesser l'exploitation des terres ayant fait l'objet d'un refus d'autorisation, et en cas de poursuite d'exploitation dans des conditions irrégulières, de décision prononçant une sanction pécuniaire | L331 à L331-11   |
| I.1.3 Financement des exploitations agricoles   |  |
| I.1.3.1 Aides à l'installation :<br>a) agrément et validation de la réalisation de plan de professionnalisation personnalisé<br>b) dotation d'installation des jeunes agriculteurs et octroi de prêts à moyen terme spéciaux<br>c) aides à la transmission des exploitations agricoles  | D343-4 4°b)<br>Arrêté ministériel du 19 janvier 2009<br><br>D343-4 4°b)<br>Arrêté ministériel du 16 septembre 2003<br><br>D343-34 et D343-36 |
| I.1.3.2 Aides à la modernisation :<br>a) prêt bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles<br>b) programme pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage  | D344-1 à D344-26<br><br>Décret n°2002-26 du 4 janvier 2002   |

| NATURE DES ATTRIBUTIONS  | REFERENCES<br>(au code rural et de la pêche maritime, sauf mention contraire)   |
|--|---|
| c) plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin<br>d) programmes pluriannuels d'investissements des coopératives d'utilisation en commun de matériels agricoles<br>e) plan végétal pour l'environnement<br>f) plan de performance énergétique des entreprises agricoles   | Arrêté ministériel du 18 août 2009<br>Décret n°91-93 du 23 janvier 1993 modifié<br>Arrêté interministériel du 14 janvier 2008<br>Arrêté ministériel du 4 février 2009 |
| I.1.3.3 Aides agro-environnementales :<br>a) contrats d'agriculture durable<br>b) prime herbagère agro-environnementale (PHAE)<br>c) mesures agro-environnementales relatives à la programmation 2007-2013 du programme de développement rural hexagonal   | Arrêté ministériel du 30 octobre 2003<br>Décret n°2003-774 du 20 août 2003<br>Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007<br>Arrêté ministériel du 12 septembre 2007      |
| I.1.3.4 Exploitations agricoles en difficulté :<br>a) allocations de préretraite pour les agriculteurs en difficulté<br>b) aides à la réinsertion professionnelle et au congé formation<br>c) aides destinées à faciliter le redressement de certaines exploitations agricoles en difficulté dont la pérennité peut être assurée en ce qui concerne :<br>- aide au diagnostic,<br>- aides au redressement,<br>- aides au suivi technico économique | Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007<br>D352-15 à D352-21, D353-1 à D353-8 du code rural<br>Décret n°2009-340 du 22 janvier 2009<br>D354-1 à D354-15                 |
| I.1.3.5 Calamités agricoles et assurance de production agricole :<br>décisions individuelles relatives à l'indemnisation du fonds national de garantie des calamités agricoles   | R361-1 à R361-46  |
| 1-2 Baux ruraux  |   |
| a) décision fixant l'indice des fermages et sa variation et fixant les valeurs locatives minima et maxima<br>b) résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination agricole   | L411-11<br>L411-32  |
| 1-3 Productions et marchés   |   |
| I.3.1 Production et vente de lait :<br>a) quantités de références supplémentaires pour les livraisons et les ventes directes<br>b) transfert des quantités de références laitières<br>c) indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière<br>d) constitution d'associations et de regroupements d'ateliers laitiers, contrôles et sanctions  | R654-61 à R654-63, R654-72 à R654-74 et R654-93<br>R654-101 à R654-114<br>D654-88-1 à D654-88-8<br>L654-28  |
| I.3.2 Aides à l'agriculture :<br>a) régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (productions végétales et animales, conditionnalité des mesures de soutien)<br>b) actes, décision et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu<br>c) transfert des droits à prime dans les secteurs bovin et ovin  | D615-1 à D615-61<br>D615-62 à D615-74<br>D615-44-14 à D615-44-22  |
| <b>II – CONTROLE DES AIDES A L'AGRICULTURE</b>   |   |
| a) contrôle des aides publiques à l'agriculture, à la forêt et au développement rural ; coordination des contrôles sur place relatifs à l'attribution des aides nationales et communautaires<br>b) décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ou accordées au titre du règlement de développement rural                         | Décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003<br>Décret n°92-604 du 1er juillet 1992<br>D615-3 et D615-65<br>Arrêté ministériel du 31 juillet 2006                           |

Dans le cadre de ses attributions, à :

Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du Service d'Économie Agricole (SEA) pour le paragraphe I - Économie Agricole et le paragraphe II – contrôle des aides à l'agriculture.

M. Frédéric BARGAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la chef du Service d'Économie Agricole (SEA) pour le paragraphe I - Économie Agricole et le paragraphe II – contrôle des aides à l'agriculture.

Article 3 -

L'arrêté n°11-085 du 1er septembre 2011 portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture est abrogé.

Article 4 -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 20 janvier 2012

Pour le Préfet, et par délégation, le directeur départemental des Territoires et de la Mer  
Olivier MORZELLE

## 12-011-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion des personnels

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°12-011

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de «Gestion des Personnels»

V U :

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n°12-05 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n°11-96 du 24 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en matière de gestion des personnels ;

A R R Ê T E

Article 1-

En cas d'absence de Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°11-96 du 24 octobre 2011 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ou par M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général.

Article 2 -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

| NATURE DU POUVOIR  | RÉFÉRENCE  |
|--|--|
| 1 - RECRUTEMENT- NOMINATION – MUTATION   |  |
| 1.1 - recrutement et nomination des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de catégorie C | Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié   |
| 1.2 - recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C                              | Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié<br>Décrets n° 2006-1760 et 2006-1761 du 23 décembre 2006<br>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié |
| 1.3 - recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs     | Arrêté du 4 avril 1990 modifié   |

| NATURE DU POUVOIR  | RÉFÉRENCE  |
|--|--|
| <p>1.4 - affectation à un poste de travail des personnels de catégories A et B, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée</p> <p>1.5 - mutation des agents de catégorie C :<br/> - 1.5.1 qui entraîne un changement de résidence<br/> - 1.5.2 qui n'entraîne pas un changement de résidence<br/> - 1.5.3 qui modifie la situation de l'agent</p>   | <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié<br/> Arrêté du 4 avril 1990 modifié</p>  |
| <p>2 – POSITIONS</p> <p>2.1 - mise en disponibilité des fonctionnaires :<br/> - d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie<br/> - de droit :<br/> *pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves<br/> *pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne<br/> *pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</p> <p>2.2 - réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires</p> <p>2.3 - mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales</p> <p>2.4 - détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel</p> <p>2.5 - mise en cessation progressive d'activité :<br/> - des agents de catégorie C<br/> - des agents non titulaires</p> <p>2.6 - admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C</p> <p>2.7 - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur</p> <p>2.8 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires</p> <p>2.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales</p> | <p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié<br/> Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié<br/> Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990<br/> Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n° 95-131 du 7 février 1995</p> |
| <p>3 - CONGES - AUTORISATIONS D'ABSENCES</p> <p>3.1 - congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié</p>  |  |

| NATURE DU POUVOIR   | RÉFÉRENCE  |
|---|--|
| <p>3.2 - octroi aux fonctionnaires :</p> <p>3.2.1 - des congés annuels</p> <p>3.2.2 - des congés de maladie "ordinaires"</p> <p>3.2.3 - des congés occasionnés par un accident de service</p> <p>3.2.4 - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</p> <p>3.2.5 - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</p> <p>3.2.6 - des congés pour maternité ou adoption</p> <p>3.2.7 - du congé parental</p> <p>3.2.8 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant</p> <p>3.2.9 - des congés pour formation professionnelle</p> <p>3.2.10 - des congés pour formation syndicale</p> <p>3.2.11 - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs</p> <p>3.2.12 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p> <p>3.3 - octroi aux agents non titulaires :</p> <p>3.3.1 - des congés annuels</p> <p>3.3.2 - des congés de maladie "ordinaires"</p> <p>3.3.3 - des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle</p> <p>3.3.4 - des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement</p> <p>3.3.5 - des congés pour maternité ou adoption</p> <p>3.3.6 - du congé parental</p> <p>3.3.7 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant</p> <p>3.3.8 - des congés pour formation syndicale</p> <p>3.3.9 - des congés de formation professionnelle</p> <p>3.3.10 - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse</p> <p>3.3.11 - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus</p> <p>3.3.12 - des congés pour raisons familiales</p> <p>3.3.13 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p> <p>3.4 - autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires et agents non titulaires stagiaires :</p> <p>3.4.1 - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels</p> <p>3.4.2 - pour événements de famille</p> <p>3.4.3 - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse</p> <p>3.5 - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p> <p>3.6 - autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde</p> | <p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée</p> <p>Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946</p> <p>Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946</p> <p>Loi n°46-1085 du 18 mai 1946<br/>Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié<br/>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié</p> <p>Circulaire n°1475 FP du 20 juillet 1982</p> |
| <p>4- COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES</p> <p>4.1 - Constitution</p> <p>4.2 – Composition</p> <p>4.3 – Fonctionnement</p>   | <p>Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié</p>   |
| <p>5- COMITES TECHNIQUES PARITAIRES LOCAUX</p> <p>5.1 - Constitution</p> <p>5.2 – Composition</p> <p>5.3 – Fonctionnement</p>   | <p>Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié</p>   |
| <p>6 - PROMOTIONS DES AGENTS DE GESTION DÉCONCENTRÉE</p> <p>6.1 - décision d'avancement d'échelon</p> <p>6.2 - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national</p> <p>6.3 - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur</p>  | <p>Arrêté du 4 avril 1990</p>  |

| NATURE DU POUVOIR  | RÉFÉRENCE   |
|--|---|
| 7- NBI (nouvelle bonification indiciaire)<br>décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs  | Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001   |
| 8 - CUMUL D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE<br>octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes :<br>*enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public<br>*expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique  | Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 Circulaire n°2157 du 11 mars 2008   |
| 9- MAINTIEN DANS L'EMPLOI<br>9.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur<br>9.2 - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur | Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée<br>Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963<br>Circulaires du 22 septembre 1961<br>et du 29 mars 1976   |
| 10 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES<br>10.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B et les OPA, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C<br>10.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C et les OPA                       | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée<br>Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée<br>Arrêté du 4 avril 1990<br>Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié<br><br>Arrêté du 4 avril 1990<br>Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié |
| 11 – ACCIDENTS<br>constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits   | Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946  |
| 12 – GESTION<br>12.1 - établissement et signature des cartes professionnelles<br>12.2 - tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant  |   |

À :

Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 1.2, 1.5, 2.1, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3.1 à 3.3.13, 3.4, 3.5, 3.6, 4, 5, 6, 8, 11 et 12 ;

Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration du MAAPRAT, responsable du Pôle Ressources Humaines, Secrétariat Général (SG/PRH), M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de GPEEC au Secrétariat Général (SG/PRH), en cas d'absence de la responsable du pôle des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 2.1, 2.5, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4, 3.2.6, 3.2.8, 3.2.12, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.5, 3.3.7, 3.3.12, 3.3.13, 3.4.2, 3.4.3, 3.6, 5.1 et 11.

Article 3 -

Subdélégation est donnée à :

M. Pascal MAGOAROU, chef de mission agriculture et environnement, responsable de la Délégation Inter-Service de l'Eau (DISE) ;  
M. Fouad GAFSI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Mission Connaissance des Territoires et Systèmes d'Information (MCTSI) ;  
M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML) ;  
M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Habitat (SH) ;  
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ;  
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ;  
Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du Service d'Économie Agricole (SEA) ;  
M. Frédéric BARGAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la chef du Service d'Économie Agricole (SEA) ;  
Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) ;



M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR) ;  
M. Arnaud REVEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial du Havre (STH) ;  
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe (STD) ;  
à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.3.12, 3.4.2, 3.4.3 et 3.6.

Article 4 -

Subdélégation est donnée à :

|  |
|--|
| Secrétariat Général  |
| Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration du MAAPRAT, responsable du Pôle Ressources Humaines, Secrétariat Général (SG/PRH)   |
| M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de GPEEC au Secrétariat Général (SG/PRH)   |
| Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM)   |
| M. Bastien SAUMON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au responsable du Pôle des Affaires Juridiques, Secrétariat Général (SG/PAJ)   |
| Service de l'Habitat   |
| Mme Marie-Claude DOUDET, CETE assistante de classe B, responsable du Bureau Politiques de l'Habitat et Suivi des Bailleurs, Service Habitat (SH/BPHSB) et responsable par intérim du Bureau Développement de l'Offre de Logements, Service Habitat (SH/BDOL) |
| M. Philippe GARRIC, attaché administratif de l'Office National des Forêts, responsable du Bureau du Financement de la Rénovation Urbaine, Service Habitat (SH/BFRU)  |
| M. Daniel LEHUE, technicien supérieur en chef, responsable du Bureau de l'Habitat Ancien, Service Habitat (SH/BHA)   |
| M. Didier MENANT, technicien supérieur en chef, responsable de la Mission Rénovation Urbaine de Rouen, Service Habitat (SH/MRU-R)  |
| Mme Sylvie LE VEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la Mission Rénovation Urbaine du Havre, Service Habitat (SH/MRU-H)   |
| Service Expertises, Déplacements, Développement Durable  |
| M. Sébastien FAUCON, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Bâtiment Construction, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BBC)  |
| Mme Audrey GOURLAOUEN, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Aménagement Durable, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BAD)   |
| M. Xavier BOULERY, délégué permis de conduire et sécurité routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER)  |
| M. Sébastien DESHAYES, délégué permis de conduire et sécurité routière, adjoint au responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER)   |
| M. Stéphane LE GOFF, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du pôle sécurité routière, Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST)   |
| Mme Karine VIEL, secrétaire administrative, responsable du pôle sécurité civile défense Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST)   |
| M. Erick ALLIOT, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du pôle sécurité incendie – transports Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST)                                   |
| Service Ressources, Milieux et Territoires   |
| M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, responsable du Bureau de la Police des Eaux, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BPE)  |
| M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BNFDR)   |
| M. Vincent DARGIROLLE, attaché d'administration de l'équipement, responsable du Bureau des Territoires, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BT)   |
| M. Olivier LEFEVRE, attaché d'administration de l'équipement, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA)  |
| M. Erwan BLONDEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BRN)   |
| Service d'Économie Agricole  |
| M. Frédéric BARGAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Pôle Agro-Environnement, Service d'Économie Agricole (SEA/PAE)   |
| Mme Laurence MOUTIER, inspectrice de la santé publique vétérinaire, responsable du Pôle Modernisation et Gestion des Crises, Service d'Économie Agricole (SEA/PMGC)  |
| Mme Anne-Christine PAPIN, attachée principale d'administration du MAAPRAT, responsable du Pôle PAC, Service d'Économie Agricole (SEA/PPAC)   |
| Service Territorial de Rouen   |
| M. Henri-Joël GBOHO, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service Territorial de Rouen (STR)  |

|  |
|--|
| Mme Nadia BOURRAUD-BIGUENET, attachée d'administration de l'équipement, responsable du Bureau Connaissance et Aménagement du Territoire, Service Territorial de Rouen (STR/BCAT)   |
| M. Marc LEREAU, technicien supérieur en chef, responsable de la Mission Environnement Risques, Service Territorial de Rouen (STR/MER)  |
| Mme Lydie L'HOTELLIER-PROUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Rouen, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-R)   |
| Mme Christèle AUBOIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Pavilly, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-P)   |
| M. Philippe BOURNON, technicien supérieur principal, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Forges-les-Eaux, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-F)  |
| M. Jean-Pierre GAUZERE, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable par intérim du Bureau de l'ATESAT d'Yvetôt, Service Territorial de Rouen (STR/BATESAT-Y)   |
| M. Christophe PONTONNIER, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable par intérim du Bureau de l'ATESAT de Neufchâtel, Service Territorial de Rouen (STR/BATESAT-N)  |
| Service Territorial du Havre   |
| Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau Connaissance et Aménagement du Territoire, Service Territorial du Havre (STH/BCAT)  |
| M. Philippe LEFEBVRE, technicien supérieur en chef, responsable de la Mission Environnement Risques et Sécurité, Service Territorial du Havre (STH/MERS)   |
| Mme Évelyne NOEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Fécamp, Service Territorial du Havre (STH/BAU)  |
| Service Territorial de Dieppe  |
| Mme Martine PEGISSE, technicienne supérieure chef de subdivision, responsable du Bureau Connaissance Aménagement du Territoire et Habitat, Service Territorial de Dieppe (STD/BCATH)   |
| Mme Liliane LEQUESNE, technicienne supérieure chef de subdivision, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme, Service Territorial de Dieppe (STD/BAU)  |
| M. Christophe PONTONNIER, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du Bureau de l'ATESAT, Service Territorial de Dieppe (STD/BATESAT)   |
| M. Gérard VOLLET, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Mission Environnement Risques et Sécurité, Service Territorial de Dieppe (STD/MERS)  |
| Délégation à la Mer et au Littoral   |
| Mme Frédérique EHRSTEIN, administratrice principale des affaires maritimes, responsable du pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GMEP)  |
| M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission Gestion du Littoral et Environnement Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GLEM)  |
| M. Alain SOULIGNAC, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Administratif, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/BA)   |
| M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP)                                      |
| M. Thierry BROQUET, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Dieppe, Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP) à compter du 1er février 2012 |
| M. Hervé LEBLANC, lieutenant de port, responsable de la capitainerie du Tréport, Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP)                               |
| Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la Section Mer et Littoral, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/SML)   |

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.3.12, 3.4.2, 3.4.3 et 3.6.

Article 5-

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11-076 du 1er septembre 2011 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel.

Article 6-

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

ROUEN, le 20 janvier 2012

Pour le Préfet, et par délégation, le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Olivier MORZELLE

## **12-012-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie et d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°12-012

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie et d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)

V U :

le code des marchés publics ;

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;

le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n°12-05 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n°11-97 du 24 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en matière d'ingénierie et d'ATESAT ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En cas d'absence de Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°11-97 du 24 octobre 2011 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe (STD),

M. Arnaud REVEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial du Havre (STH),

M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR),

M. Henri-Joël GBOHO, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service Territorial de Rouen (STR),

Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D),

dans le cadre de leurs attributions concernant le domaine ATESAT visé à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, pour signer au nom de l'État des conventions d'assistance technique fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, passées entre l'État et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002.

Article 3 :

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe (STD),

M. Arnaud REVEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial du Havre (STH),

M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR),

M. Henri-Joël GBOHO, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service Territorial de Rouen (STR),

Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D),

pour signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, contractés avant le 1er janvier 2009, d'un montant inférieur à 200 000 € hors taxes.

Article 4 :

L'arrêté n°11-083 du 5 septembre 2011 portant subdélégation en matière d'ingénierie et d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) est abrogé.

Article 5 :

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 20 janvier 2012

Pour le Préfet, et par délégation, le directeur départemental des Territoires et de la Mer  
Olivier MORZELLE

## **12-013-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de logement**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°12-013

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de logement

V U :

le code de la construction et de l'habitation ;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n°12-05 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n°11-98 du 24 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en matière de logement ;

## A R R Ê T E

Article 1 :

En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°11-98 du 24 octobre 2011 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime .

Article 2 -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le domaine du logement :

| CODE | NATURE DU POUVOIR  | REFERENCE<br>(au code de la construction et de l'habitation, sauf mention contraire)                 |
|------|--|--|
| 1    | Décision de rachat par les bailleurs sociaux de logements bénéficiant de PAP et occupés par des emprunteurs en difficultés graves  | Circulaire n°91-53 du 28 octobre 1991  |
| 2    | Décision sur l'octroi de primes à la construction et de primes à la restauration immobilière   | R311-15, R311-27 et R325-5   |
| 3    | Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet                            | R323-5   |
| 4    | Décision de financement concernant les subventions pour les maîtrises d'œuvres urbaines et sociales (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées   | Circulaire n°95-63 du 2 août 1995  |
| 5    | Décision de financement concernant les subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété dans le cadre d'un Pass-foncier                     | Décret n° 2009-577 du 20 mai 2009<br>Circulaire du 11 juin 2009                                      |
| 6    | Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet                              | R331-3, R331-6 et R331-14  |
| 7    | Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social   | Circulaires n°99-45 du 6 juillet 1999 et n°2001-69 du 9 octobre 2001                                 |
| 8    | Convention – convention-cadre – protocole de conventionnement – convention particulière<br>Attestation d'exécution conforme des travaux  | R353-1, R353-32, R353-58, R353-89, R353-126, R353-154 et R353-189<br>Annexes des articles précédents |
| 9    | Autorisation d'investir dans la construction directe pour les employeurs assujettis à la participation à l'effort de la construction   | R313-9   |
| 10   | Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux  | L631-7   |
| 11   | Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS  | R323-8   |
| 12   | Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'État (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement | R331-5b  |
| 13   | Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)                | Octroyés par la caisse des dépôts et consignations ou le Crédit Foncier de France                    |
| 14   | Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration   | art. 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts                      |
| 15   | Décision de bonification d'intérêt   | R431-51  |

|    |  |  |
|----|--|--|
|    | REGLEMENTATION RELATIVE AUX TERMITES   |  |
| 16 | Protection des acquéreurs et des propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages | Loi n°99-471 du 8 juin 1999<br>Décret n°2000-613 du 3 juillet 2000 |
|    | ALIÉNATIONS DE LOGEMENT HLM  |  |
| 17 | Décision sur les demandes d'autorisation de vendre des logements HLM   | L443-7 et L443-8   |

dans le cadre de ses attributions à :

M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Habitat (SH).

Article 3 -

Dans le cadre de leurs attributions à :

M. Philippe GARRIC, attaché administratif de l'Office National des Forêts responsable du Bureau du Financement de la Rénovation Urbaine, Service Habitat (SH/BFRU) pour les points 3, 6, 7, 10 à 15 ;

Mme Marie-Claude DOUDET, CETE assistante de classe B, responsable par intérim du Bureau Développement de l'Offre de Logements, Service Habitat (SH/BDOL) pour les points 1, 4 à 6, 8 à 12 et 17 ;

M. Daniel LEHUE, technicien supérieur en chef, responsable du Bureau de l'Habitat Ancien, Service Habitat (SH/BHA) pour les points 2, 8 et 16.

Article 4 -

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11-084 du 1er septembre 2011.

Article 5 -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 20 janvier 2012

Pour le Préfet, et par délégation, le directeur départemental des Territoires et de la Mer  
Olivier MORZELLE

## 12-014-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°12-014

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

VU :

le code des marchés publics ;

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n°12-05 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n°11-99 du 24 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en matière de marchés publics, et notamment son article 3 ;

A R R E T E

Article 1 :

En cas d'absence de Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°11-99 du 24 octobre 2011 sera exercée par M. Hervé BRUNELOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime et par M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général.

Article 2 :

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 90.000 euros H.T et les marchés passés sur le fondement d'accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 90.000 euros H.T. et tous les actes subséquents, à :

M. Pascal MAGOAROU, chef de mission agriculture et environnement, responsable de la Délégation Inter-Service de l'Eau (DISE),

M. Fouad GAFSI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Mission Connaissance des Territoires et Systèmes d'Information (MCTSI),

M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML),

M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général,

Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,

M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Habitat (SH),

M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),

M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),

Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du Service d'Économie Agricole (SEA),

M. Frédéric BARGAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la chef du Service d'Économie Agricole (SEA),

M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR),

M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe (STD),  
M. Arnaud REVEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial du Havre (STH),  
Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D).

Article 3 :

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 30.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),

Pour le Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D), à :

M. Xavier BOULERY, délégué permis de conduire et sécurité routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER),

M. Sébastien FAUCON, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Bâtiment Construction, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BBC).

Pour le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), à :

M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, responsable du Bureau de la Police des Eaux, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BPE),

M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BNFDR),

M. Vincent DARGIROLLE, attaché d'administration de l'équipement, responsable du Bureau des Territoires, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BT),

M. Erwan BLONDEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BRN).

Pour le Service de l'Habitat (SH), à :

Mme Marie-Claude DOUDET, CETE assistante de classe B, responsable par intérim du Bureau Développement de l'Offre de Logements, Service Habitat (SH/BDOL),

M. Daniel LEHUE, technicien supérieur en chef, responsable du Bureau de l'Habitat Ancien, Service Habitat (SH/BHA).

Pour la Délégation à la Mer et au Littoral (DML), à :

Mme Frédérique EHRSTEIN, administratrice principale des affaires maritimes, responsable du pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GMEP),

M. Alain SOULIGNAC, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Administratif, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/BA),

M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP),

Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la Section Mer et Littoral, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/SML),

M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission Gestion du Littoral et Environnement Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GLEM).

Article 4 :

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 15.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

Mme Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire administrative, chargée du budget de fonctionnement au Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),

Mme Julie JAYOT, secrétaire administrative, chargée de gestion administrative Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM).

Article 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11-075 du 1er septembre 2011.

Article 6 :

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 20 janvier 2012

Pour le Préfet, et par délégation, le directeur départemental des Territoires et de la Mer  
Olivier MORZELLE

## **12-015-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du MEDDTL, du MAAPRAT et du MIOCTI**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ N°12-015

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT) et du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (MIOCTI)

V U :

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué  
l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté préfectoral n°12-05 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté préfectoral n°11-92 du 24 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

## AR R E T E

Article 1er :

Subdélégation est donnée à :

M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ,  
M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général,  
Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,  
à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

M. Pascal MAGOAROU, chef de mission agriculture et environnement, responsable de la Délégation Inter-Service de l'Eau (DISE),  
M. Fouad GAFSI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Mission Connaissance des Territoires et Systèmes d'Information (MCTSI),  
M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML),  
Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du Service d'Économie Agricole (SEA),  
M. Frédéric BARGAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la chef du Service d'Économie Agricole (SEA),  
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),  
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),  
Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D),  
M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Habitat (SH),  
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe (STD),  
M. Arnaud REVEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial du Havre (STH),  
M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR),  
à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux chefs d'unité de dépense désignés ci-après :

Pour le Secrétariat Général (SG) à :

Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),  
Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration du MAAPRAT, responsable du Pôle Ressources Humaines, Secrétariat Général (SG/PRH),  
M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de GPEEC au Secrétariat Général (SG/PRH),

Pour le Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) à :

M. Sébastien FAUCON, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Bâtiment Construction, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BBC),  
M. Xavier BOULERY, délégué permis de conduire et sécurité routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER),  
M. Sébastien DESHAYES, délégué permis de conduire et sécurité routière, adjoint au responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER),  
M. Stéphane LE GOFF, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du pôle sécurité routière, Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST),

Pour le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), à :

M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, responsable du Bureau de la Police des Eaux, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BPE),  
M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BNFDR),  
M. Vincent DARGIROLLE, attaché d'administration de l'équipement, responsable du Bureau des Territoires, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BT),  
M. Olivier LEFEVRE, attaché d'administration de l'équipement, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA),  
M. Erwan BLONDEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BRN),

Pour la Délégation à la Mer et au Littoral (DML) à :

M. Alain SOULIGNAC, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Administratif, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/BA),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 4 :

Subdélégation est donnée à :

Mme Véronique LEFEVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),

Mme Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire administrative, chargée du budget de fonctionnement au Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),

Mme Julie JAYOT, secrétaire administrative, chargée de gestion administrative Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM).

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°11-077 du 1er septembre 2011.

Article 6 :

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 20 janvier 2012

Pour le Préfet, et par délégation, le directeur départemental des Territoires et de la Mer  
Olivier MORZELLE

## **12-016-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État (BOP 723 et 309)**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ N°12-016

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État (BOP 723 et 309)

V U :

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

la circulaire du Premier Ministre du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral ;

l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;

le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n°12-05 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n°11-92 du 24 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E



Article 1er :

Subdélégation est donnée à :

M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ,  
M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général,  
Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,  
à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D),  
à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après :

M. Sébastien FAUCON, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Bâtiment Construction, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BBC),  
Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),  
Mme Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire administrative, chargée du budget de fonctionnement au Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),  
à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 4 :

L'arrêté n°11-078 du 1er septembre 2011 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État est abrogé.

Article 5 :

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 20 janvier 2012

Pour le Préfet, et par délégation, le directeur départemental des Territoires et de la Mer  
Olivier MORZELLE

## **12-017-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget des Services du Premier Ministre (SPM) - BOP 333**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°12-017

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget des Services du Premier Ministre (SPM) – BOP 333

V U :

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
la circulaire du Premier Ministre du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral ;  
l'arrêté ministériel du 04 octobre 2007 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;  
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté préfectoral n°12-05 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté préfectoral n°11-92 du 24 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

**A R R E T E**

Article 1er :

Subdélégation est donnée à :

M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ,  
M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général,  
Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),

Mme Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire administrative, chargée du budget de fonctionnement au Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),

Mme Julie JAYOT, secrétaire administrative, chargée de gestion administrative au Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes imputées sur le BOP 333 (actions 1 et 2).

Article 3 :

Subdélégation est donnée à :

M. Pascal MAGOAROU, chef de mission agriculture et environnement, responsable de la Délégation Inter-Service de l'Eau (DISE),  
M. Fouad GAFSI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Mission Connaissance des Territoires et

Systèmes d'Information (MCTSI),

M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML),

M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Habitat (SH),

Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D),

Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du Service d'Économie Agricole (SEA),

M. Frédéric BARGAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la chef du Service d'Économie Agricole (SEA),

M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),

M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),

M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR),

M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe (STD),

M. Arnaud REVEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial du Havre (STH),

à l'effet de signer les documents relatifs à l'engagement et à la certification du service fait relatifs aux frais de déplacements des agents.

Article 4 :

L'arrêté n° 11-079 du 1er septembre 2011 est abrogé.

Article 5 :

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 20 janvier 2012

Pour le Préfet, et par délégation, le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Olivier MORZELLE

## **12-018-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de transport, de circulation, d'éducation routière, de D.E.E et de procédures administratives**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°12-018

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de transport, de circulation, d'éducation routière, de D.E.E. et de procédures administratives

V U :

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n°12-05 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n°11-100 du 24 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en matière de transports, de circulation, de distribution d'énergie électrique et de procédures administratives ;

**A R R E T E**

Article 1 :

En cas d'absence de Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°11-100 du 24 octobre 2011 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime .

Article 2 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

| CODE | NATURE DU POUVOIR   | RÉFÉRENCE  |
|------|---|--|
|      | <b>1 – TRANSPORTS ROUTIERS</b>  |  |
| 1.1  | Autorisation de transports exceptionnels  | Code de la route, art. R433-1, R433-2, R433-5, R433-7, R433-8 et R411-23   |
| 1.2  | Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes  | Code de la route, art. R411-18<br>Arrêté du 11 juillet 2011  |
| 1.3  | Délivrance d'une autorisation de circulation des petits trains routiers   | Arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs<br>Article 5 (autorisation de circulation) |
|      | <b>2 – TRANSPORTS PUBLICS GUIDES</b>  |  |
| 2.1  | Décisions de complétude des dossiers de définitions de sécurité (DDS), les dossiers préliminaires de sécurité (DPS), des dossiers de sécurité (DS), les règlements et de sécurité d'exploitation (RSE) et les plans d'intervention et de secours (PIS)  | Décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés<br><br>Article 14 (DDS), article 19 (DPS), article 24 (DS, RSE, PIS)   |
|      | <b>3 – POLICE DE LA CIRCULATION</b>   |  |
| 3.1  | Avis sur les arrêtés temporaires et permanents pris par les collectivités locales sur les routes classées RGC   | R411-8 du code de la route   |
| 3.2  | Arrêtés temporaires sur les autoroutes  | R411-9 du code de la route   |
| 3.3  | Autorisation des enquêtes de circulation  | D111-3 de la voirie routière   |
| 3.4  | Décision d'interruption et de déviation temporaires de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation                | R411-18 du code de la route  |
| 3.5  | Arrêtés concernant les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux   | R411-7 du code la route  |
|      | <b>4 – EDUCATION ROUTIERE</b>   |  |
| 4.1  | Présidence du jury d'examen du B.E.P.E.C.A.S.E.R.   | Code de la route, art. L212-1 à L212-5, R212-1 à R212-5  |
| 4.2  | Présidence de la commission départementale de sécurité routière - section spécialisée pour l'enseignement de la conduite, la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite et la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions | Code de la route, art. R411-10 à R411-12   |
| 4.3  | Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux   | Code de la route, art. L212-1  |
| 4.4  | Suspension pour une durée de six mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L212-1  | Code de la route, art. L212-3  |
| 4.5  | Autorisation d'enseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée  | Code de la route, art. R212-1 et R212-5  |
| 4.6  | Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement  | Code de la route, art. L213-1, L213-7, R213-1 et R213-9  |
|      | Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L213-1 et L213-7   | Code de la route, art. L213-5 et R213-5  |
|      | Renouvellement d'agrément   | Code de la route, art. R213-6  |
| 4.7  | Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire                                      | Code de la route, art. R223-5 à R223-7 R223-9 et R223-10   |
|      | <b>5 – DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE</b>  |  |

| CODE | NATURE DU POUVOIR  | RÉFÉRENCE  |
|------|--|--|
| 5.1  | Approbation des projets d'exécution de lignes  | Art. 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n°75-781 du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie |
| 5.2  | Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation  | Art. 63 du décret du 29 juillet 1927 modifié   |
| 5.3  | Autorisation d'établissement de lignes d'énergie électrique  | Décret du 29 juillet 1927 modifié  |
|      | <b>6 – PROCÉDURES ADMINISTRATIVES</b>  |  |
| 6.1  | Actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de la direction départementale des territoires et de la mer  |  |
| 6.2  | Documents ou décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement du service   |  |
| 6.3  | Remise à France Domaine de biens devenus inutiles à la direction départementale des territoires et de la mer   | Code du domaine de l'État – articles L53 et L54  |
| 6.4  | Procédures de recensement de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre (Sécurité civile défense) | Décret n°97-34 du 15 janvier 1997  |
|      | <b>7 – PERMIS A 1 EURO</b>   |  |
| 7.1  | Signature de convention de partenariat avec les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération « permis à un euro par jour »                           | Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005  |

dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) pour les décisions visées aux paragraphes 1.1 à 1.3, 2.1, 3.1 à 3.5, 4.1 à 4.7, 6.3 et 6.4, 7.1 ;  
M. Xavier BOULERY, délégué permis de conduire et sécurité routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER) pour les décisions visées aux paragraphes 4.1 à 4.7 ;  
M. Erick ALLIOT, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du pôle sécurité incendie – transports Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST) pour les décisions visées aux paragraphes 1.1, 1.2 et 3.1 ;  
M. Sébastien DESHAYES, délégué permis de conduire et sécurité routière, adjoint au responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER) pour les décisions visées aux paragraphes 4.1 à 4.7 ;  
M. Stéphane LE GOFF, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du pôle sécurité routière, Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST) pour les décisions visées au paragraphe 3.1 ;  
M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général pour les décisions visées aux paragraphes 6.1 à 6.3 ;  
Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe pour les décisions visées au paragraphe 6.1 à 6.3 ;  
Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM) pour les décisions visées au paragraphe 6.1 à 6.3 ;  
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe (STD) pour les décisions visées au paragraphe 5.3 ;  
M. Arnaud REVEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial du Havre (STH) pour les décisions visées au paragraphe 5.3 ;  
M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR) pour les décisions visées au paragraphe 5.3 ;  
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) pour les décisions visées aux paragraphes 5.1 à 5.3 ;  
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) pour les décisions visées au paragraphe 5.1 à 5.3 ;  
M. Vincent DARGIROLLE, attaché d'administration de l'équipement, responsable du Bureau des Territoires, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BT) pour les décisions visées aux paragraphes 5.1 et 5.2.

Article 3 -

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11-082 du 1er septembre 2011.

Article 4 -

Le directeur départemental des territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

ROUEN, le 20 janvier 2012

Pour le préfet, et par délégation, le directeur départemental des Territoires et de la Mer  
Olivier MORZELLE

# 12-019-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°12-019

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme

VU :

le code de l'urbanisme ;  
 le code rural et de la pêche maritime ;  
 la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
 le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
 le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
 le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;  
 l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;  
 l'arrêté préfectoral n°12-05 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;  
 l'arrêté préfectoral n°11-103 du 26 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en matière d'urbanisme ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En cas d'absence de Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°11-103 du 26 octobre 2011 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime.

Article 2 –

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le domaine de l'urbanisme :

Formulation du code de l'urbanisme : Niveau de délégation :  
 [P]« le préfet » [1] = chefs d'unité et collaborateurs  
 [AC]« l'autorité compétente pour statuer » [2] = chefs de service et adjoints  
 [SI]« le service chargé de l'instruction de la demande, [3] = directeur et adjoints  
 au nom de l'autorité compétente pour statuer »

|       | NATURE DE LA DÉLÉGATION  | ARTICLES DE RÉFÉRENCE<br>(au code de l'urbanisme, sauf<br>mention contraire) |        |
|-------|--|--|--------|
| 1.1   | 1 -AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DÉLIVRÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE   | L422-8   | [SI 3] |
| 1.2   | Convention de mise à disposition des services de la direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes<br>Avis conforme du préfet sur les demandes de :<br>déclarations préalables,<br>permis de construire,<br>certificat d'urbanisme,<br>permis d'aménager,<br>permis de démolir,<br>pour les parties de communes non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu pour les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 111-7 institués à l'initiative d'une personne autre que la commune pour les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle | L422-5<br><br><br><br><br><br><br>L422-6                                     | [P 2]  |
| 2.1   | 2 –AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE OU LE PRÉFET AU NOM DE L'ÉTAT  | L421-1à L421-4<br>R421-1, R421-9,<br>R421-14, R421-17                        |        |
| 2.1.1 | Permis et déclarations préalables  | R423-18  | [AC 1] |
|       | Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs  |  |        |

|       | NATURE DE LA DÉLÉGATION   | ARTICLES DE RÉFÉRENCE<br>(au code de l'urbanisme, sauf<br>mention contraire)  |        |
|-------|---|---|--------|
| 2.1.2 | Demande de pièces complémentaires   | R423-38   | [AC 1] |
| 2.1.3 | Consultation des personnes publiques, services ou commissions   | R423-50, R423-51  | [SI 1] |
| 2.1.4 | Consultation de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles en vue de recueillir son avis sur les projets ayant pour conséquence une réduction des surfaces agricoles dans les espaces autres qu'urbanisés  | L111-1-2  | [P 1]  |
| 2.1.5 | Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis et prorogations à l'exception :<br>- des cas où le maire et le DDTM ont émis des avis divergents<br>- des sursis à statuer relatifs aux cas ci-après :<br>- des cas où des dérogations aux dispositions réglementaires ou des aménagements dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme non encore approuvé sont nécessaires<br>- des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales d'une surface supérieure à 1000 m <sup>2</sup><br>- des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2<br>- des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base<br>- des programmes d'au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital<br>- des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du CCH<br>- des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés | L422-2, R422-2<br>R424-23<br><br>R422-2e)<br>L111-8<br><br>R111-20<br><br>L422-2a)<br><br>R422-2a)<br><br>L422-2c)<br><br>L422-2b)<br>R422-2b)c)<br><br>L422-2e) R423-73<br><br>L422-2d)<br>R422-2d)<br>art. L5111-2 à L5111-7, L5112-1<br>à L5112-3, L5121-1 et R5111-1 à<br>R5111-3 du code de la défense | [P 2]  |
| 2.1.6 | Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration   | R424-13   | [AC 1] |
| 2.1.7 | Récolement : information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable ou mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée   | R462-8<br>R462-9  | [AC 1] |
| 2.1.8 | Délivrance d'une attestation de (non) contestation de la DAACT à l'exception du cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente   | R462-10   | [P 2]  |
| 2.2   | Certificats d'urbanisme   | L410-1  | [SI 1] |
| 2.2.1 | Consultation des personnes publiques, services ou commissions   | R410-10   |        |
| 2.2.2 | Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDTM ne retient pas les observations du maire  | L410-1-dernier alinéa<br>R410-11<br>R410-17   | [P 2]  |
|       | <b>3 – AMÉNAGEMENT FONCIER</b>  |   |        |
| 3.1   | ZAD   |   |        |
| 3.1.1 | Recueil de l'avis des communes ou groupements intercommunaux sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD).   | L212-1<br>R212-1  | [2]    |
| 3.2   | ZAC   |   |        |
| 3.2.1 | Recueil de l'avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents concernés sur les dossiers de création ou de modification de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État  | R311-4<br>R311-12   | [2]    |
| 3.2.2 | Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification  | R311-8  | [2]    |
| 3.2.3 | En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création   | R311-12   | [2]    |

|     | NATURE DE LA DÉLÉGATION   | ARTICLES DE RÉFÉRENCE<br>(au code de l'urbanisme, sauf mention contraire) |            |
|-----|---|---|------------|
|     | <b>4 – ÉLABORATION ET RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT, PLU, CARTES COMMUNALES)</b>   |   |            |
| 4.1 | Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire   | L121-2 – R121-2   | [1]        |
| 4.2 | Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU)  | L122.6.- L123-7   | [1]        |
| 4.3 | Saisine de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, et de la chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 50 000 habitants ou à moins de 15 km du rivage de la mer et non couvertes par un SCOT approuvé ou dont le périmètre est publié | L122-2  | [1]        |
| 4.4 | Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les projets de SCOT ou de PLU arrêtés  | L122 -8 et L123-9   | [1]        |
| 4.5 | Répondre aux notifications des dossiers de modification de SCOT, PLU,   | L122-13 et L123-13  | [1]        |
| 4.6 | Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du SCOT ou du PLU avec le projet faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) ou d'une déclaration de projet   | L122-15 et L123-16  | [1]        |
| 4.7 | Signature au nom de l'État du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la procédure de révision simplifiée du PLU   | R123-21-1   | [1]        |
| 4.8 | Courrier au maire demandant la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14   | R123-22 et R126-1   | [1]        |
| 4.9 | Convention de mise à disposition de la direction départementale des Territoires et de la Mer auprès des communes ou groupements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme   | L121-7  | [3]        |
|     | <b>5- COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES</b>  |   |            |
| 5.1 | Secrétariat de la commission  | Articles L112-1-1 et D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime      | [2]        |
|     | <b>6- ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES</b>   |   |            |
| 6.1 | Instruction et décision des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans des établissements recevant du public et les bâtiments d'habitation, à l'exception des demandes de dérogations qui n'ont pas reçu un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité   | Décret n°95-260 du 8 mars 1995  | [2]        |
|     | <b>7 – ARCHEOLOGIE PREVENTIVE</b>   |   |            |
| 7.1 | Redevance d'archéologie préventive générée par des autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme (assiette, liquidation, réponses aux réclamations)   | Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001; article 9 paragraphes I et III          | [1] et [2] |

dans la limite de leurs attributions, à :

| DELEGATAIRES  | DELEGATIONS<br>(les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1 <sup>er</sup> du présent arrêté)   |
|---|--|
| <p>M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)<br/> M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)</p>  | <p>1 (sauf 1.1 convention de mise à disposition)<br/> 2 – 3<br/> 4 (sauf 4.9 convention de mise à disposition)<br/> 5, 6 et 7</p>                        |
| <p>M. Vincent DARGIROLLE, attaché d'administration de l'équipement, responsable du Bureau des Territoires, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BT)</p>   | <p>3<br/> 4 (sauf 4.3 et 4.9)</p>  |
| <p>M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe (STD)<br/> M. Arnaud REVEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial du Havre (STH)<br/> M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR)<br/> M. Henri-Joël GBOHO, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service Territorial de Rouen (STR)</p>   | <p>1 (sauf 1.1 convention de mise à disposition)<br/> 2<br/> 4.1, 4.6 et 4.7</p>   |
| <p>Mme Nadia BOURRAUD-BIGUENET, attachée d'administration de l'équipement, responsable du Bureau Connaissance et Aménagement du Territoire, Service Territorial de Rouen (STR/BCAT)<br/> Mme Martine PEGISSE, technicienne supérieure chef de subdivision, responsable du Bureau Connaissance Aménagement du Territoire et Habitat, Service Territorial de Dieppe (STD/BCATH)<br/> Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau Connaissance et Aménagement du Territoire, Service Territorial du Havre (STH/BCAT)</p>  | <p>4.1, 4.6 et 4.7</p>   |
| <p>Mme Liliane LEQUESNE, technicienne supérieure chef de subdivision, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme, Service Territorial de Dieppe (STD/BAU)<br/> Mme Lydie L'HOTELLIER-PROUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Rouen, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-R)<br/> Mme Christèle AUBOIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Pavilly, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-P)<br/> M. Philippe BOURNON, technicien supérieur principal, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Forges-les-Eaux, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-F)<br/> Mme Évelyne NOEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Fécamp, Service Territorial du Havre (STH/BAU)</p>  | <p>2 (sauf : 2.1.5 - 2.1.8 - 2.2.2)<br/> et,<br/> en cas d'absence du chef du service territorial<br/> 1 (sauf 1.1 convention de mise à disposition)</p> |
| <p>Mme Isabelle FERON, secrétaire administrative, adjointe à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme, Service Territorial de Dieppe (STD/BAU)<br/> M. Dominique ROULAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme, Service Territorial de Dieppe (STD/BAU)<br/> Mme Claire TRAN, secrétaire administrative, adjointe à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme, Service Territorial de Dieppe (STD/BAU)<br/> Mme Corinne LOUIS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Forges-les-Eaux, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-F)<br/> M. Jérôme RETOUT, secrétaire administratif, adjoint à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Pavilly, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-P)<br/> Mme Sandrine RENAULT, technicienne supérieure, adjointe à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Fécamp, Service Territorial du Havre (STH/BAU)<br/> M. Daniel RIES, technicien supérieur, adjoint à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Fécamp, Service Territorial du Havre (STH/BAU)<br/> M. Philippe ROUGIER, technicien supérieur, adjoint à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Fécamp, Service Territorial du Havre (STH/BAU)</p> | <p>En cas d'absence du responsable du bureau des autorisations d'urbanisme :<br/> 2 (sauf : 2.1.5 - 2.1.8 - 2.2.2)</p>                                   |
| <p>M. Olivier LEFEVRE, attaché d'administration de l'équipement, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA)<br/> M. Patrick LETELLIER, technicien supérieur en chef, adjoint au responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA)</p>  | <p>6 et 7</p>  |

Article 3 –

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11-74 du 5 septembre 2011.

Article 4 –

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.



ROUEN, le 20 janvier 2012  
Pour le Préfet, et par délégation, le directeur départemental des Territoires et de la Mer  
Olivier MORZELLE

## **12-020-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral (DML)**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ARRETÉ N°12-020

Objet : Arrêté portant délégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral

VU :

le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté préfectoral n°12-05 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;  
M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - Missions «gens de mer – ENIM »

Droit du travail

Loi du 13 décembre 1926 modifiée portant code du travail maritime et les textes pris pour son application, notamment le décret n°59-1337 du 20 novembre 1959 et le décret n°83-793 du 6 septembre 1983.

Conduite du navire

Décret n°67-432 du 26 mai 1967 relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance et arrêté du 30 juin 1967.

3- ENIM

Décret-loi du 17 juin 1938 modifié relatif à l'Établissement National des Invalides de la Marine et les textes pris pour son application ;

Décret du 13 septembre 1936 modifié relatif aux commissions spéciales de visite ;

Loi du 12 avril 1941 modifiée portant code des pensions de retraite des marins et les textes pris pour son application ;

Décret n°52-540 du 7 mai 1952 modifiant le décret n° 48-1709 du 5 novembre 1948 relatif au salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'établissement national des invalides de la marine ;

Décret n°53-953 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation administrative et financière de l'ENIM , y compris les fonctions d'ordonnateur secondaire de l'ENIM ;

Décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Établissement national des invalides de la marine ;

Convention DAM/MEEDM/ENIM du 21 octobre 2010 organisant les relations entre les services de l'établissement et les services territoriaux chargés de la mer.

4- Statut du marin

Décret n°67-690 du 7 août 1967 relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin.

5- Gestion des navires

Immatriculation des navires de plaisance, de commerce et de pêche et délivrance des titres de navigation : arrêté du 24 avril 1942 ;

Immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes : Arrêté du 30 novembre 1999.

II – Missions «actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires»

Saisie des navires, engins de pêche et produits de la pêche : code rural et des pêches maritimes, livre IX et notamment en ce qui concerne le régime de saisie des navires et des engins de pêche (titre IV du livre IX) ;

Licences de capitaines-pilotes : présidence de la commission locale de délivrance : arrêté du 18 avril 1986 ;

Recrutement des pilotes : organisation des concours de pilotage – arrêté 26 septembre 1990 ;

Dérogations délivrant les autorisations de navigation en mer des bateaux fluviaux : Code des transports L5241-1 II et décision 55 du 19 mars 1957 article 1 ;

Enquêtes : articles 30 à 38 du Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;

Tribunal maritime commercial : articles 88 et suivants du Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande, décret n° 56-1219 du 26 novembre 1956 ;

Salubrité des coquillages – délivrance des bons de transport : décret n°2003-768 du 1er août 2003, art 2 (art 231-46 du code rural).

III - Administration générale.

Attribution ou retrait de toutes distinctions honorifiques :

Légion d'honneur : décret du 28 novembre 1962,

Mérite maritime : loi du 9 février 1930, décret du 16 mai 1930,

Ordre National du Mérite : décret du 3 décembre 1963 ;

Médaille d'honneur des marins : circulaire cabinet n°1026 du 21 novembre 1958.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions respectives, à :

M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP) à Dieppe,  
Mme Frédérique EHRSTEIN, administratrice principale des affaires maritimes, responsable du pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GMEP), adjointe au délégué à la mer et au littoral,  
à l'effet de signer les décisions indiquées dans l'article 1er.

Subdélégation de signature est également donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences respectives, à :  
Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la Section Mer et Littoral, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/SML)

Mme Sylvie DRUAUX, contrôleur des Affaires Maritimes, Pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance au Havre,  
Mme Geneviève PHILIPPE-BASTY, contrôleur des Affaires Maritimes, Pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance à Rouen,  
Mme Marie-Claire SELLIER, syndic des gens de mer, Pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance à Rouen,  
Mme Marie-Pierre DELAUNE, syndic des gens de mer, Pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance au Havre,  
Mme Marie-Claire FRIBOULET, syndic des gens de mer, Pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance à Fécamp,  
Mme Élise BUCHER, syndic des gens de mer, Pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance au Havre,  
Mme Christine LECONTE, syndic des gens de mer, Pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance au Havre,  
à l'effet de signer les documents se rapportant à l'article 1er I, alinéas 1, 3, 4 et 5.

Mme Sylvie ROUSSEL, syndic des gens de mer, Section Mer et Littoral à Dieppe,  
Mme Sylviane COSSARD, syndic des gens de mer, Section Mer et Littoral à Dieppe,  
à l'effet de signer les documents se rapportant à l'article 1er I, alinéas 1, 4 et 5.

Mme Nathalie BASTIEN, syndic des gens de mer, Section Mer et Littoral à Dieppe,  
Mme Marie-José CORNU, syndic des gens de mer (dans le cadre de la convention DIRM-DML), à Fécamp,  
à l'effet de signer les documents se rapportant à l'article 1er I, alinéas 1, 3 et 4.

Mme Corinne MICHEL, syndic des gens de mer, Pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance à Rouen,  
à l'effet de signer les documents se rapportant à l'article 1er I, alinéas 3 et 5.

#### Article 4 :

Subdélégation de signature est également donnée, dans la position de cadre d'astreinte de la Délégation à la Mer et au Littoral, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hervé BRUNELLOT et de M. Benoit DUFUMIER à :

M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP) à Dieppe,  
Mme Frédérique EHRSTEIN, administratrice principale des affaires maritimes, responsable du pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GMEP), adjointe au délégué à la mer et au littoral,  
M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission, Gestion du Littoral et Environnement Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GLEM)  
Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la Section Mer et Littoral, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/SML),  
M. Gérard VOLLET, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Mission Environnement Risques et Sécurité, Service Territorial de Dieppe (STD/MERS),  
M. Philippe LEFEBVRE, technicien supérieur en chef, responsable de la Mission Environnement Risques et Sécurité, Service Territorial du Havre (STH/MERS),  
M. Christian DUREL, contrôleur principal des travaux publics de l'État, chargé de mission à la Mission Environnement Risques et Sécurité, Service Territorial du Havre (STH/MERS),  
Mme Marie-Pierre DELAUNE, syndic des gens de mer, Pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance au Havre,  
à l'effet de signer les décisions indiquées dans l'article 1er-II-1 (saisie des navires, engins de pêche et produits de la pêche).

#### Article 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°11-087 du 2 novembre 2011.

#### Article 6 :

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine Maritime.

ROUEN, le 20 janvier 2012

Pour le préfet, et par délégation, le directeur départemental des Territoires et de la Mer  
Olivier MORZELLE

## **2. DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE)**

### **2.1. Secrétariat Général**

## **Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans chorus - N°2011-1000-2**

Convention de délégation de gestion  
Programmes gérés dans Chorus  
N° 2011-1000-2

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du

Entre :

La Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest, représentée par Monsieur Alain DE MEYERE, Directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, représentée par, Monsieur Ygor KISSELEFF, Directeur, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes gérés sous l'application CHORUS.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le déléataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

#### Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

Le déléataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

#### 1. Le déléataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. il saisit et valide dans Chorus les engagements juridiques initiés par le délégrant dans Formulaire ou tout autre outil interfacé avec Chorus;
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g. il contrôle et valide les engagements de tiers ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégrant les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégrant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

#### 2. Le délégrant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- a. de la décision des dépenses et recettes,
- b. de la notification aux fournisseurs des bons de commande sur marchés formalisés ou non,
- c. de la constatation du service fait,
- d. du pilotage des crédits de paiement – pour mémoire en 2010,
- e. de l'archivage des pièces qui lui incombent.

#### Article 3 : Obligations du déléataire

Le déléataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le déléataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégrant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

#### Article 4 : Obligations du délégrant

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le déléataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

#### Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le déléataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

#### Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

#### Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur financier doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégations d'ordonnancement secondaire du délégrant et du contrat de service.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de résidence administrative du délégrant et du déléataire.

Fait, à

Le

Fait, à Rouen

Le

Le déléguant

Le délégataire,  
le Directeur Régional de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement par intérim  
Ygor KISSELEFF

Visa du Préfet

## Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans Chorus - N°2011-1006-2

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

CONVENTION N° 2011-1006-2

Objet : Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans Chorus

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du

Entre :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime représentée par Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur désigné sous le terme de "déléguant", d'une part,

Et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, représentée par, Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur par intérim, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le déléguant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes gérés sous l'application CHORUS.

Le déléguant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le déléguant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du déléguant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du déléguant les actes suivants :

- a. il saisit et valide dans Chorus les engagements juridiques initiés par le déléguant dans Formulaire ou tout autre outil interfacé avec Chorus;
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g. il contrôle et valide les engagements de tiers ;
- h. il réalise en liaison avec les services du déléguant les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le déléguant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2 . Le déléguant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- a. de la décision des dépenses et recettes,
- b. de la notification aux fournisseurs des bons de commande sur marchés formalisés ou non,
- c. de la constatation du service fait,
- d. du pilotage des crédits de paiement – pour mémoire en 2010,
- e. de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.  
Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

#### Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.  
Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

#### Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

#### Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

#### Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur financier doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégations d'ordonnancement secondaire du délégant et du contrat de service.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de résidence administrative du délégant et du délégataire.

Rouen, le 6 décembre 2011

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement par intérim  
Igor KISSELEFF

## **Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans Chorus - N°2011-1002-2**

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

CONVENTION N° 2011-1002-2

Objet : Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans Chorus

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du

Entre :

La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Seine Maritime, représentée par Monsieur Benoît TRIBILLAC, Directeur désigné sous le terme de "délégant", d'une part,  
Et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, représentée par, Monsieur Ygor KISSELEFF, Directeur, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes gérés sous l'application CHORUS.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

#### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide dans Chorus les engagements juridiques initiés par le délégant dans Formulaire ou tout autre outil interfacé avec Chorus;
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g. il contrôle et valide les engagements de tiers ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- a. de la décision des dépenses et recettes,
- b. de la notification aux fournisseurs des bons de commande sur marchés formalisés ou non,
- c. de la constatation du service fait,
- d. du pilotage des crédits de paiement – pour mémoire en 2010,
- e. de l'archivage des pièces qui lui incombent.

#### Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

#### Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

#### Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

#### Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

#### Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur financier doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégations d'ordonnancement secondaire du délégant et du contrat de service.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de résidence administrative du délégant et du délégataire.

Rouen, le 6 décembre 2011

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement par intérim  
Igor KISSELEFF

# Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans Chorus - N°2011-1004-2

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

CONVENTION N° 2011-1004-2

Objet : Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans Chorus

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du

Entre :

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Seine Maritime, représenté par Monsieur Frank PLOUVIEZ, Directeur désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, représentée par, Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur par intérim, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 135 «développement et amélioration de l'offre de logement». . Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide dans Chorus les engagements juridiques initiés par le délégrant dans Formulaire ou tout autre outil interfacé avec Chorus;
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g. il contrôle et valide les engagements de tiers ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- a. de la décision des dépenses et recettes,
- b. de la notification aux fournisseurs des bons de commande sur marchés formalisés ou non,
- c. de la constatation du service fait,
- d. du pilotage des crédits de paiement – pour mémoire en 2010,
- e. de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

#### Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

#### Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

#### Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur financier doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégations d'ordonnancement secondaire du délégant et du contrat de service.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de résidence administrative du délégant et du délégataire.

Rouen, le 19 décembre 2011

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement par intérim  
Igor KISSELEFF

## **Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans Chorus - N°2011-1007-2**

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

CONVENTION N° 2011-1007-2

Objet : Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans Chorus

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du

Entre :

La Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, représentée par Monsieur Philippe SCHNABELE, Directeur désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, représentée par, Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur par intérim, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes gérés sous l'application CHORUS.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

#### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide dans Chorus les engagements juridiques initiés par le délégant dans Formulaire ou tout autre outil interfacé avec Chorus;
- b. il saisit la date de notification des actes ;



- c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g. il contrôle et valide les engagements de tiers ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- a. de la décision des dépenses et recettes,
- b. de la notification aux fournisseurs des bons de commande sur marchés formalisés ou non,
- c. de la constatation du service fait,
- d. du pilotage des crédits de paiement – pour mémoire en 2010,
- e. de l'archivage des pièces qui lui incombent.

#### Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

#### Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

#### Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

#### Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

#### Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur financier doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégations d'ordonnancement secondaire du délégant et du contrat de service.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de résidence administrative du délégant et du délégataire.

Rouen, le 9 décembre 2011

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement par intérim  
Igor KISSELEFF

# Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans Chorus - N°2011-1008-2

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

CONVENTION N° 2011-1008-2

Objet : Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans Chorus

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du

Entre :

La Direction du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie - Centre, représentée par Monsieur Michel LABROUSSE, Directeur désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, représentée par, Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur par intérim, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes gérés sous l'application CHORUS.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. il saisit et valide dans Chorus les engagements juridiques initiés par le délégrant dans Formulaire ou tout autre outil interfacé avec Chorus;
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g. il contrôle et valide les engagements de tiers ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégrant les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégrant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégrant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- a. de la décision des dépenses et recettes,
- b. de la notification aux fournisseurs des bons de commande sur marchés formalisés ou non,
- c. de la constatation du service fait,
- d. du pilotage des crédits de paiement – pour mémoire en 2010,
- e. de l'archivage des pièces qui lui incombent.

## Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégrant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

## Article 4 : Obligations du délégrant

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

#### Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

#### Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

#### Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur financier doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégations d'ordonnancement secondaire du délégant et du contrat de service.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de résidence administrative du délégant et du délégataire.

Rouen, le 9 décembre 2011

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement par intérim  
Igor KISSELEFF

## **Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans Chorus - N°2011-1010-2**

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

CONVENTION N° 2011-1010-2

Objet : Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans Chorus

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du

Entre :

La Direction du Centre Interrégional de la Formation Professionnelle, représentée par Madame Dominique AUPIERE, Directrice désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, représentée par, Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur par intérim, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes gérés sous l'application CHORUS. Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

#### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide dans Chorus les engagements juridiques initiés par le délégant dans Formulaire ou tout autre outil interfacé avec Chorus;
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g. il contrôle et valide les engagements de tiers ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- a. de la décision des dépenses et recettes,
- b. de la notification aux fournisseurs des bons de commande sur marchés formalisés ou non,
- c. de la constatation du service fait,
- d. du pilotage des crédits de paiement – pour mémoire en 2010,
- e. de l'archivage des pièces qui lui incombent.

#### Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service. Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

#### Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus. Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

#### Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

#### Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

#### Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année. Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur financier doivent en être informés. La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégations d'ordonnancement secondaire du délégant et du contrat de service. Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de résidence administrative du délégant et du délégataire.

Rouen, le 9 décembre 2011

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement par intérim  
Igor KISSELEFF

## **Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans Chorus - N°2011-1009-2**

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE HAUTE-NORMANDIE

## DIRECTION

### CONVENTION N° 2011-1009-2

Objet : Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans Chorus

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du

Entre :

La Direction Interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord, représentée par Monsieur Laurent COURCOL, Directeur désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, représentée par, Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur par intérim, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes gérés sous l'application CHORUS. Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le déléataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

#### Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

Le déléataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le déléataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. il saisit et valide dans Chorus les engagements juridiques initiés par le délégrant dans Formulaire ou tout autre outil interfacé avec Chorus;
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g. il contrôle et valide les engagements de tiers ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégrant les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégrant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégrant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- a. de la décision des dépenses et recettes,
- b. de la notification aux fournisseurs des bons de commande sur marchés formalisés ou non,
- c. de la constatation du service fait,
- d. du pilotage des crédits de paiement – pour mémoire en 2010,
- e. de l'archivage des pièces qui lui incombent.

#### Article 3 : Obligations du déléataire

Le déléataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le déléataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégrant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

#### Article 4 : Obligations du délégrant

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le déléataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

#### Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le déléataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur financier doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégations d'ordonnancement secondaire du délégant et du contrat de service.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de résidence administrative du délégant et du délégataire.

Rouen, le 6 décembre 2011

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement par intérim  
Igor KISSELEFF